

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- 2) Délégation au Maire de certaines affaires prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- 3) Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif
- 4) Groupe Scolaire Vautrin – Construction d'une salle multi-activité – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 5) Ecole maternelle Moselly – Travaux de réhabilitation intérieure et de mise aux normes – Délibération de principe Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 6) Centre de Maxéville – Aménagement d'une ludothèque – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 7) Site des Brasseries - Réhabilitation de la Maison des Directeurs – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 8) Aménagement d'un cimetière – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet
- 9) Carte achat public – Augmentation du plafond
- 10) Election des membres de la commission d'appel d'offres spécifique au jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une salle multi-activités
- 11) Convention cadre constitutive de groupements de commandes
- 12) TLPE – Actualisation des tarifs applicables à compter de 2025 et années suivantes
- 13) Occupation du domaine public par des opérateurs pour la mise en place d'équipements de radiotelecommunication
- 14) Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
- 15) Service de cantine et activités périscolaires – Intervenants en vacation – Rémunération dans le cadre de l'accompagnement d'élèves handicapés
- 16) Modification du tableau des effectifs
- 17) Plan d'action national de réduction des émissions polluantes issues du chauffage au bois domestique
- 18) SAPL Grand Nancy Habitat – Campagne municipale d'isolation thermique et de réduction des nuisances sonores – Contrat In-House – Période 2023-2026 – Montant de la prestation Modification
- 19) Campagne municipale d'isolation thermique par l'extérieur et d'isolation acoustique et thermique
- 20) Bilan annuel 2023 de la politique foncière de la collectivité
- 21) Métropole du Grand Nancy – Rapport de développement durable – Année 2023
- 22) Ecole élémentaire Jules Romains – Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2023/2024 à Le Saulcy
- 23) Ecole élémentaire Saint Exupéry – Organisation d'une classe transplantée pour l'année 2023/2024 à Fribourg-en-Brisgau
- 24) Crédits, subventions et partenariats dédiés aux écoles
- 25) Caisse des écoles – Subvention de fonctionnement
- 26) Fête des Fraises – Autorisation marché d'artisans et artistes
- 27) Rock'N Bock Festival – 8^{ème} édition 2024 – Recherche de subvention dans l'action culturelle locale
- 28) Fête des Fraises et Rock'N Bock Festival éditions 2024 – Recherche de mécénat dans l'action culturelle locale – Convention avec les acteurs économiques
- 29) Manifestations municipales 2024 – Tarifs des concessions pour les foodtrucks
- 30) Médiathèque des Brasseries à Maxéville – Fonds documentaire et collections – Opération de désherbage
Vente de livres – Braderie du samedi 18 mai 2024
- 31) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 32) Contrat de Ville 2024-2030 – Quartiers 2030

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître HERGOTT Pierre-Nicolas, pour l'immeuble cadastré AI 354, enregistrement 23 0 0079 ;
- Maître D'ANIELLO Audrey, pour les immeubles cadastrés AH 425, 429, 431, 432, 545, 549, 552, 554 et 558, enregistrement 23 0 0080 ;
- Madame BAJOLET Marie-Adeline, pour l'immeuble cadastré AC 505, enregistrement 23 0 0081 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 23 0 0082 ;
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AK 169, enregistrement 23 0 0083 ;
- Maître HERGOTT Pierre-Nicolas, pour l'immeuble cadastré AK 72, enregistrement 23 0 0084 ;
- Maître PIERSON Isabelle, pour l'immeuble cadastré AT 70, enregistrement 24 0 0001 ;
- Maître SIMON Gaël, pour les immeubles cadastrés AK 359 et 362, enregistrement 24 0 0002 ;
- *DIA 24 0 0003 : retrait à la demande du notaire*
- Maître PHILIPPE Audrey, pour les immeubles cadastrés AB 563 et 582, enregistrement 24 0 0004 ;
- Maître CUIF Jean-Marc, pour l'immeuble cadastré AK 12, enregistrement 24 0 0005 ;
- Maître SAVIN-WATERMAN Catherine, pour les immeubles cadastrés AB 653, 666 et 680, enregistrement 24 0 0006 ;

- signé :

- L'avenant n°7 au lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD » du marché « Rénovation du groupe scolaire St Exupéry » pour modifications non pas substantielles. Les titulaires sont LOR TP et CLEMA CONSTRUCTION.
- L'avenant n°8 au lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD » du marché « Rénovation du groupe scolaire St Exupéry » pour modifications de faible montant. Le titulaire est LOR TP.
- L'avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries extérieures PVC » du marché « Rénovation du groupe scolaire St Exupéry » pour travaux supplémentaires. Le titulaire est MENUISERIE JOFFROY.
- L'avenant n°1 au lot n°1 « Terrain naturel » du marché « Réhabilitation du stade Darnys » pour modifications non substantielles et de faible montant. Le titulaire est TECHNIGAZON.
- Le marché « Location photocopieurs destinés aux écoles et aux services de la commune » pour une durée de 4 ans. Le titulaire est EST MULTICOPIE.
- Le marché « Maintenance et travaux des systèmes d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de vidéosurveillance » pour une durée de 1 an. Le titulaire est AB SECURITE.
- L'avenant n°2 du marché « Télésurveillance des bâtiments communaux » pour travaux supplémentaires et modifications de faible montant. Le titulaire est SECURI-COM.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najia CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : M. le Maire

Exposé des motifs :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi « Notre », impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois, précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Décision :

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES AFFAIRES PREVUES À L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-17 et L. 2122-18 Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai 2020 portant sur la délégation au Maire de certaines affaires prévues à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 24 mai 2020 en son point 4 qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leurs montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services mis à jour tous les deux ans par décret (au 1er 2020 : 214.000 € HT) »,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 23 septembre 2022 portant sur la délégation au Maire de certaines affaires prévues à l'article L2122-22 du CGCT,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la création d'une salle multi-activités à proximité de l'école élémentaire André Vautrin, il est envisagé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 septembre 2022, a donné délégation générale à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, M. le Maire peut décider de l'organisation et du déroulement du concours, dans la mesure où ce dernier peut être assimilé à une étape préparatoire au marché, indissociable de la procédure de passation qui sera ensuite engagée et de l'attribution du lauréat du concours.

Néanmoins, le conseil municipal doit expressément prévoir, dans sa délibération, que ces décisions sont déléguées au maire, au regard de l'exigence de précision quant à l'étendue de la délégation (CE, 2 février 2000, n° 117920).

L'article L. 2122-22 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'apporter des précisions au point 4 concernant l'organisation des concours de maîtrise d'œuvre, les autres articles restant inchangés :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T et au a) de l'article L. 2221-5-1 du C.G.C.T, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

En matière d'emprunt, le Maire contracte dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal, tout emprunt à court, moyen et long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt comporte tout ou partie des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie relevant du point n°18),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profit du remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (C.L.T.R.).

Le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts concernent :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes les opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal reste quant à lui compétent pour déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant :

- de libéralités, aliénation d'un élément du patrimoine communal, etc... conformément à l'article L.1618-2-III du C.G.C.T,
- des excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité des régies communales dotées de personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif conformément à l'article L.2221-1 du C.G.C.T, sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T. prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux ;

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des concours de maîtrise d'œuvre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; concernant les concours de maîtrise d'œuvre, de fixer notamment le nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse, le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury, de désigner les membres du jury, de désigner les membres de la commission technique ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code :
 - à l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D),
 - à l'intérieur des zones de droit de préemption ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles,
 - sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le Conseil Municipal délègue cependant seul l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) aux aménageurs et à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) sur les secteurs déjà identifiés ou identifiés ultérieurement, suite à délibération du Grand Nancy du 5 juillet 2013 qui a clarifié l'exercice du droit de préemption sur son territoire en intégrant deux nouveaux bénéficiaires (Aménageurs et E.P.F.L), sur les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C) communautaires, et sur les périmètres de de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, et de gestion du personnel communal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 4 600 € HT ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 1.500.000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; il s'agit de la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme relatif au droit de priorité sur cession immeuble ou droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics (R.F.F, S.N.C.F,...) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (projet urbain, activités économiques,...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 %.
- 24) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; cette délégation concerne les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale pour lesquels une enquête publique n'est pas requise ;
- 26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
- 27) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans les limites déterminées à l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé dans sa séance du 24 septembre 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Maires Adjointes et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élus assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 7 février 2024 il vous propose :

- D'accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, à un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Maire Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, les 27 délégations de compétence énoncées ci-avant et dans les limites et conditions proposées.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Exposé des motifs :

Cette délibération annule et remplace la précédente n° 120-23 prise en séance le 8 décembre 2023. Il convient d'y apporter un correctif et le détail des crédits par chapitre.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du CGCT permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dispositions du CGCT prévoient que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Ville 2023	Crédits ouverts au budget 2023 (opérations réelles, hors reports et crédits de paiement des autorisations de programme et hors	Limite d'engagement en section d'investissement avant le vote du budget 2024 (hors
------------------------------	---	---

	remboursement du capital de la dette)	APCP)
Chapitre 020- Dépenses imprévues	70 000,00 €	17 500,00 €
Chapitre 13 – Subventions investissement	41 722,00 €	10 430,50 €
Chapitre 20 – Immob incorporelles	28 248,07€	7 062,02€
Chapitre 204-Subventions d'équipement	195 000,00 €	48 750,00 €
Chapitre 21- Immob corporelles	866 353,22 €	216 588,30 €
Chapitre 26 – Particip.et créances ratt	20,00 €	5,00 €
TOTAL	1 201 343,29€	300 335,82 €

S'agissant des crédits engagés sur 2023 qui feront l'objet de reports sur 2024 ainsi que des dépenses prévues dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) - CP (Crédits de Paiement) adoptés préalablement par le Conseil Municipal, le Maire reste autorisé à les mandater.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Décision :

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier 2024 et la date d'adoption du budget primitif, il vous est proposé , après avis favorable de la commission des Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 06 Février 2024 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal **dans la limite de 25 % des crédits ouverts** lors de l'exercice précédent.
- D'annuler la délibération n° 120-23 du 8 décembre 2023.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
conseillers:
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre _____ de

en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**GROUPE SCOLAIRE VAUTRIN - CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES –
DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES
PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Dans le cadre des projets structurants communaux, la création d'une salle multi-activités a été décidée pour répondre à un besoin prioritaire de restauration scolaire à Maxéville.

La Ville offre depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire à ses usagers. Il fait partie intégrante d'une journée scolaire. En effet, la majorité des familles optent pour ce service au moins une fois par semaine. Ce service accessible à tous les enfants âgés de 3 ans révolus scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune est assuré durant les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Sur le centre-ville, outre les problématiques liées à l'organisation de la restauration sur plusieurs sites, la capacité de ces sites arrive à saturation par rapport à leur capacité d'accueil maximale. De plus, L'INSPÉ est concerné par une fermeture à moyen terme. Il est donc nécessaire de créer, à très court terme et à minima une restauration scolaire d'une capacité de 230 couverts sur le Centre-ville.

Pour le centre-ville, le choix s'est orienté vers l'implantation de locaux de restauration collective d'une capacité de 250 couverts à l'école André Vautrin.

Malgré l'urgence à mettre en place un service de restauration, une approche plus large de l'implantation et besoins des services de la commune sur le centre-ville (périmètre : MAX'ANIM, Ludothèque, TP, Clos des Sages...) a été menée. Le bon dimensionnement du futur équipement et une répartition cohérente des services Petites enfance, Enfance, Jeunesse autour sont le gage d'une amélioration de la qualité tout en rationalisant l'usage des locaux (optimisation des temps d'occupation, mutualisation d'espaces, ...).

Les services périscolaires avec les Activités Pédagogiques Récréatives Educatives (APREM) accueillent 80% des enfants scolarisés dans des horaires hors temps scolaire dans les écoles et locaux à proximités. Au centre, lors des APREM, 11 classes et salles sont mobilisées dans l'école A. Vautrin. En exploitant la totalité de l'espace pressenti, le nouvel équipement doit apporter une réponse complète aux besoins de restauration et partielle aux autres besoins. Il était donc nécessaire de pousser la réflexion au-delà du programme de construction d'une salle de restauration.

Ainsi, le futur équipement de restauration scolaire et collective du Centre comportera en plus de la salle de restauration, l'accueil du péri & extrascolaire, et intégrera les problématiques de la végétalisation des cours de l'école Vautrin et le gymnase.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil des élèves et autres usagers,
- Créer un lieu unique de restauration scolaire au centre de Maxéville, utilisable également pendant les temps péri & extrascolaires,
- Rassembler sur le site du groupe scolaire le service dédié aux activités péri et extrascolaires (bureaux et salle d'accueil des enfants),
- Optimiser et mutualiser, autant que possible, les nouveaux espaces créés, y compris pour un public extérieur à l'école (services communaux, associations, habitants...),
- Optimiser la nouvelle construction de façon à générer des espaces extérieurs de qualité,
- Maîtriser l'impact du nouveau projet vis-à-vis des riverains,
- Garantir un maximum de végétation et réaménager les cours de récréation,
- Intégrer le nouveau projet à l'ensemble scolaire existant, dans une logique fonctionnelle globale,
- Maîtriser les coûts de fonctionnement, à commencer par une baisse des consommations énergétiques.

Le projet étant tout au long de cette année à l'étude et à sa finalisation présente pour l'instant, une opération chiffrée à 6 050 273 € HT (soit 7 244 328 € TTC)

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et dotations dans le cadre de cette opération.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridique qui s'est réunie en date du 07 février 2024, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

ÉCOLE MATERNELLE MOSELLY - TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE ET DE MISE AUX NORMES – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs de l'opération

Dans le cadre des projets structurants communaux figurant au PPI 2024, d'importants travaux de réhabilitation intérieure et mise aux normes sont prévus à l'école maternelle Moselly :

- Le désamiantage du bâtiment ;
- Une mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment ;
- Le changement des revêtements de sols souples ;
- Une remise en peinture de la salle de jeux ;
- Le changement intégral de la chaudière et la mise en norme de la ventilation ;
- Des changements de portes et serrurerie ;
- De l'équipement et du mobilier.

Le projet est confié à un cabinet d'architecte qui finalise ses études et son chiffrage. Une première estimation de l'opération se montent à 148 000€ HT (soit 176 765€ TTC).

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et dotations dans le cadre de cette opération.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridique qui s'est réunie en date du 07 février 2024, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter de la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) au titre de l'année 2024 pour ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CENTRE DE MAXEVILLE - AMÉNAGEMENT D'UNE LUDOTHEQUE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

En parallèle d'une réorganisation de l'offre de restauration scolaire, la commune de Maxéville souhaite profiter d'une opportunité de libération immobilière afin de proposer une nouvelle implantation des services municipaux en centre-ville.

En effet, en février 2023, les locaux occupés jusqu'alors par le Centre des Finances Publiques de Maxéville ont été libérés. La Ville est propriétaire de ce bâtiment qu'elle mettait en location au profit du Trésor Public.

La collectivité souhaite engager un programme de travaux d'adaptation de ces locaux. Ce bâtiment est en capacité d'accueillir des services mutualisés de la municipalité permettant l'installation de la ludothèque du centre, objet de la présente demande, et d'une Maison de la Jeunesse Sport Culture Education.

Ceci dans l'objectif de proposer un service de qualité avec un réel confort d'accueil des différents usagers. Sa position centrale, à proximité de la Mairie et de la Maison de la solidarité permet d'envisager une offre de service à la population dans l'esprit d'un guichet unique.

Le transfert de services municipaux dans ce bâtiment est une opportunité d'amélioration du service rendu aux usagers ainsi que d'une optimisation de l'occupation des locaux existants. Il s'agit à terme d'intégrer et d'adapter l'offre de service au plus près des besoins des usagers et de faciliter leurs démarches, en regroupant par thématique et géographiquement les points d'accueil public les plus utilisés au Centre-ville :

- Accueil population, Etat-civil, Elections, Funéraire : Hôtel de Ville,
- Social : Maison de la Solidarité,
- Enfance, Jeunesse, Loisirs, Culture (dont la Ludothèque du Centre) : ancienne Trésorerie.

Le coût total de l'opération estimé s'élèverait à 131 877,06€ HT (soit 158 253€ TTC) en prenant en compte l'ensemble de la maîtrise d'œuvre et contrôles, les marchés de travaux ainsi que les études et travaux divers.

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et dotations dans le cadre de cet aménagement.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridique qui s'est réunie en date du 07 février 2024, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels pour réaliser cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**SITE DES BRASSERIES – RÉHABILITATION DE LA MAISON DES DIRECTEURS –
DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES
PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Ancienne friche industrielle, les Brasseries font l'objet d'une revitalisation mettant l'accent sur le développement économique, social et environnemental du site qui deviendra, à terme, un véritable tiers-lieu culturel ouvert sur une large zone géographique.

Les deux dernières éditions du festival Rock'N Bock aux Brasseries, avec plus de 5 000 visiteurs, ont contribué à en faire un événement à dimension métropolitaine et régionale. Avec l'implication de plus de douze associations et partenaires locaux, régionaux et nationaux, une importante communication presse, le Rock'N Bock participe à l'attractivité de la Meurthe-et-Moselle.

La visibilité de ces événements et le soutien aux associations présentes sur le site passent par une importante restructuration architecturale avec un programme de travaux de près de 3,7 millions d'euros jusqu'en 2027.

Après une première rénovation de toitures entre 2021 et 2023, la programmation des travaux sur le site pour l'année 2024 se concentre sur les rénovations intérieure et extérieure de la « Maison des Directeurs » Ces aménagements proposeront des locaux et salle de réunion au service des Fêtes et cérémonies de la Ville et aux associations qui œuvrent sur la Commune.

La réhabilitation de cette maison, au cœur de cet ancien site industriel demande un changement de menuiseries extérieures, l'aménagement d'une rampe d'accès et des travaux de rénovation intérieure.

Le coût total de l'opération estimé s'élèverait 566 374,06€ HT (soit 679 648€ TTC) en prenant en compte l'ensemble de la maîtrise d'œuvre et contrôles, les marchés de travaux ainsi que les études et travaux divers. Cette réhabilitation patrimoniale participe à la requalification de cet ancien site industriel à Maxéville et revalorise le patrimoine communal.

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et dotations dans le cadre de cette opération de travaux.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridique qui s'est réunie en date du 07 février 2024 il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels pour réaliser cette opération de travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

AMÉNAGEMENT D'UN CIMETIÈRE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

La dernière extension du cimetière date de fin d'année 2018 avec la création (par extension), du 4^{ème} cimetière prévue pour accueillir soixante emplacements.

A ce jour, le nombre de concessions pouvant y être vendues devient de plus en plus restreint. Il devient donc nécessaire d'étendre le cimetière actuel.

Et ce, bien qu'il soit toujours possible, en considérant l'exhumation de corps en terrain commun, et sous réserve de vérification de dimensionnement de caveaux, d'offrir une capacité minimale d'accueil pour l'actuel cimetière communal.

Le coût total de l'opération estimé s'élèverait 264 050€ HT (soit 316 860€ TTC) en prenant en compte l'ensemble des études/plans et contrôles, les marchés de travaux : la maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par notre technicienne.

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (bailleurs sociaux, Etat, Région, Union Européenne, ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et dotations dans le cadre de cette opération de travaux.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridique qui s'est réunie en date du 07 février 2024, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels pour réaliser l'aménagement de ce nouveau cimetière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CARTE ACHAT PUBLIC - AUGMENTATION DU PLAFOND

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu les articles L2122-1, R2122-1 à R2122-11 et les principes de l'article L3 du code de la commande publique

Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique

Vu l'instruction interministérielle n° NOR CPAZ1733974J du 11 décembre 2017

Vu l'instruction BOCP n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 (NOR BUDR0500025J)

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020 mettant en place la carte d'achat public

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2023 renouvelant le contrat de carte d'achat public

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 22 septembre 2023, de renouveler le contrat Carte d'Achat Public avec la Caisse d'Epargne, arrivant à échéance le 23 août 2026.

L'utilisation de ce moyen de paiement, délégué à M. le Directeur Général des Services de la commune pour signature des bons de commande des services, doit être optimisée et facilitée.

Par conséquent, il est demandé une augmentation du plafond de la carte d'achat nominative plafonnée, de 10 000 € à 15 000 € par an.

Il vous est donc proposé de modifier le plafond global annuel relatif au contrat de la Carte d'Achat Public par le biais d'un avenant, et de le porter à 15 000 €, pour une durée fixe de 36 mois, à compter du 1^{er} mars 2024.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie le 7 février 2024, il vous est proposé

- D'augmenter le plafond du contrat de la Carte d'Achat Public avec la Caisse d'Epargne pour le fixer à 15 000 € par an, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer dans les conditions susmentionnées toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE AU
JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CREATION
D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

*Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique portant sur la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 12 juin 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),
Vu les délibérations des 02 avril 2021 et 24 septembre 2021 relatives aux modifications de membres de la CAO,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la création d'une salle multi-activités, qui regroupera la restauration scolaire, les services de l'accueil extra et périscolaire à proximité de l'école élémentaire André Vautrin, il est envisagé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Le jury de concours doit être composé en partie par les membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO.

Une CAO permanente a déjà été créée mais il est possible et proposé d'en créer une spécifique pour les besoins du concours.

La CAO est composée d'un président (le maire ou son représentant), de cinq membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du conseil municipal et élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est proposé de procéder à l'élection de ses membres.

Sont candidats :

Pour la liste « Maxéville les énergies rassemblées » :

Titulaires	Suppléants
Martine BOCOUM Olivier PIVEL Annie DELRIEU Frédéric THIRIET	Christophe RACKAY Jacqueline RIES Brigitte BELLUSSI Jean-Lou ORLANDINI

Pour la liste « Devenons citoyens » :

Titulaires	Suppléants
Hanan MANKOUR	Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Les représentants de la liste « Maxéville les énergies rassemblées » ont obtenu : 26 voix

Les représentants de la liste « Devenons citoyens » ont obtenu : 26 voix

Sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une salle multi-activités.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants de la liste «Maxéville les énergies rassemblées»	Martine BOCOUM	Christophe RACKAY
	Olivier PIVEL	Jacqueline RIES
	Annie DELRIEU	Brigitte BELLUSSI
	Frédéric THIRIET	Jean-Lou ORLANDINI
Représentants de la liste «Devenons citoyens»	Hanan MANKOUR	Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Afin de simplifier et de massifier leurs achats, les collectivités territoriales ont la possibilité de constituer des groupements de commandes. La Ville de Maxéville adhère régulièrement à cette forme d'achats groupés.

Afin de simplifier la démarche et permettre, notamment, aux communes de la Métropole du Grand Nancy et de leurs établissements publics de mettre en commun leurs achats, il est proposé de mettre en place une convention cadre constitutive de groupements de commandes.

Dans ce cadre, les parties signataires de cette convention entendent faciliter la création des groupements de commandes. Elles restent toutefois conscientes que des circonstances particulières peuvent rendre parfois l'achat groupé non pertinent ; dès lors, la décision d'y recourir ne peut être automatique.

La convention en annexe à cette délibération vaut convention constitutive du groupement de commandes pour les projets entrant dans son périmètre (Cf annexe 2 de ladite convention). La convention peut toutefois être complétée par une seconde convention sur un objet précis quand le groupement de commandes réunit d'autres membres que les signataires de la présente. Les parties peuvent également décider de conclure une convention de groupement spécifique pour un projet d'achat. Les dispositions de la présente convention ne seront alors pas applicables.

L'autonomie des parties signataires de la convention cadre est garantie en ce que cette convention ne comporte pas d'obligation systématique pour le coordonnateur de proposer de lancer une procédure relative à un marché public et chaque membre demeure libre d'accepter ou de refuser toute sollicitation du coordonnateur. En effet,

les membres sollicités par le coordonnateur devront seulement formaliser leur acceptation pour participer à cet achat. Dans l'hypothèse où ils garderaient le silence, ce dernier sera considéré comme un refus de participer.

En application des dispositions de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, la Métropole du Grand Nancy est désignée coordonnateur du groupement par défaut. Elle assure l'ensemble des missions prévues dans la convention cadre dont la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le lancement de la consultation et l'attribution du marché pour le compte du groupement.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS de Maxéville donnent mandat à la Métropole du Grand Nancy à cet effet par cette délibération.

Néanmoins, la Ville et le CCAS de Maxéville peuvent demander à exercer la fonction de coordonnateur dans les conditions de la convention cadre, si son besoin représente plus de 50% du volume global estimé ou si elle justifie d'une expertise particulière dans le domaine concerné.

Les missions de chacun des membres sont fixées par la convention constitutive du groupement de commande.

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 septembre 2026, elle est renouvelable tacitement par période de 72 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune dénonciation n'est reçue par le coordonnateur par défaut 1 mois avant la fin de la durée de validité de la présente convention de groupement.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 7 février 2024 il vous propose :

- D'approuver la convention cadre constitutive de groupements de commandes pour les projets entrant dans son périmètre (Cf annexe 2 de ladite convention) et d'en autoriser l'adhésion,
- D'acter de la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur par défaut et, le cas échéant, de la Ville ou le CCAS de Maxéville dans l'hypothèse où elles le demanderaient comme vu ci-dessus, du groupement chargé de lancer les consultations en vue de la passation de marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes les modifications éventuelles s'y rattachant,
- D'autoriser le lancement des consultations pour les projets entrant dans le périmètre de la convention cadre (Cf annexe 2 de ladite convention).
- Dans l'hypothèse où la Ville ou le CCAS demanderait à être coordonnateur, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés et tout document y afférent.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE): ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DE 2025 ET ANNEES SUIVANTES**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération reçue en préfecture en date du 8 juillet 1982, applicable à partir du 1^{er} janvier 1983 et concernant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 04 août 2008 qui a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité ; la taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser la place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 5 avril 2019 portant sur les tarifs de la TLPE 2020 et sur l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 12 juin 2020 portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2021,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 2 avril 2021 portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2022,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 1^{er} avril 2022 portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2023,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 7 avril 2023 portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 8 décembre 2023 portant sur l'exonération à compter du 1^{er} janvier 2024 des dispositifs installés sur des mobiliers urbains,

Exposé des motifs :

Pour mémoire, la TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. Elle est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Sont exonérés de plein droit :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².

Sont exonérés suite à délibération du conseil municipal de la Ville de Maxéville :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés (conseil municipal du 5 avril 2019),
- Les dispositifs installés sur des mobiliers urbains implantés sur le territoire de Maxéville, dans le cadre de la concession de services organisée par la Métropole du Grand Nancy pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains (conseil municipal du 8 décembre 2023).

En application des articles L2333-9 à L2333-12 du CGCT, les tarifs de la TLPE applicables sur le territoire de la ville de Maxéville sont, chaque année, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année tels que calculés et mentionnés chaque année sur le portail de l'Etat au service des collectivités : « collectivités-locales.gouv.fr ».

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La Ville de Maxéville appliquera chaque année ces tarifs révisés et publiés sur le site des collectivités locales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure>.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 7 février 2024, il vous est proposé :

- D'approuver l'application, chaque année, des tarifs maximaux paraissant en l'année N-1 sur le portail de l'Etat au service des collectivités locales,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OPERATEURS POUR LA MISE EN PLACE
D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELECOMMUNICATION**

Rapporteurs : Martine BOCOUM

Vu le code des Postes et des Communications électroniques qui dispose que les autorisations du domaine public consenties à plusieurs opérateurs de réseaux doivent :

- être équitables pour tous les bénéficiaires (art 46),
- faire l'objet d'une redevance fixée dans les conditions de l'art R20-51 et de l'art R20-52 du même code,
- être encadrées par une convention reprenant les droits et les obligations des bénéficiaires concernant l'occupation du domaine public et l'appréciation de l'assiette de redevance et le montant qui en découle,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023 portant sur l'occupation du domaine public par des opérateurs pour la mise en place d'équipements de radio télécommunication.

Exposé des motifs :

Afin de garantir la qualité de leurs réseaux, les différents opérateurs de téléphonie mobile sont susceptibles de solliciter la Ville de Maxéville pour installer des antennes relais sur des bâtiments faisant partie du patrimoine communal, notamment dans le clocher de l'Eglise St Martin.

La Ville de Maxéville accepte le principe de ces installations qui permettent d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Celles-ci devront être réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces implantations résulteront autant que possible d'un consensus entre les opérateurs de sorte que les sites et notamment le clocher de l'Eglise St Martin puisse accueillir les installations de tous les opérateurs, dans la limite de la surface disponible.

Le montant de la redevance s'élève au forfait annuel de 6000 € nets, toutes charges incluses par opérateur, révisable annuellement au taux de 2 %.

L'implantation de toutes nouvelles antennes dans le clocher de l'Eglise ou dans tout autre bâtiment ou encore sur des pylônes fera l'objet d'une convention temporaire d'occupation du domaine public dont la durée ne pourra pas excéder 12 ans. Au moins 12 mois avant l'échéance du terme convenu, les parties conviendront de se rapprocher pour discuter les dispositions d'une éventuelle nouvelle convention.

En annexe à chaque convention seront joints les plans du site, les descriptifs et le positionnement des équipements (nombre d'antennes, azimuts à + ou - 10°, hauteur à + ou - 2 mètres, coffrets électriques, modules, baies, échelles, ...) ainsi que l'autorisation de l'affectataire.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2023 portant sur l'occupation du domaine public par des opérateurs pour la mise en place d'équipements de radio télécommunication est annulée et remplacée par la présente délibération.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 07 février 2024 il vous proposé :

- D'approuver le principe d'installations d'équipements de radio télécommunication permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- D'adopter le montant de la redevance annuelle due par chaque opérateur,
- D'approuver l'annulation de la délibération du 3 février 2023, remplacée par la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu la loi du 29 janvier 1933 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale et collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales en date du 25 janvier 2024 pour l'année 2024,

Exposé des motifs :

L'association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville en ce qui concerne les agents municipaux, notamment en matière d'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture en prenant en charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel (actifs et retraités au jour de leur cotisation)

Afin de régler cette adhésion, le C.O.S sollicite une subvention de 30 000€ pour l'année 2024

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024, au chapitre 65, article 65748.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 07 février 2024, il vous propose :

- D'accorder une subvention de 30 000€ au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2024.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**SERVICE DE CANTINE ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - INTERVENANTS EN VACATION -
RÉMUNERATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT D'ÉLÈVES HANDICAPÉS**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

La commune organise un service de restauration et des activités périscolaires sur les fondements des articles L216-1 et L551-1 du code de l'éducation, et dans ce cadre, il lui appartient de garantir l'accès des enfants en situation de handicap à ces services et/ou activités.

Ces missions étaient jusqu'alors assurées par les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) recrutés par l'Education Nationale qui se désengagent celle-ci sur le temps de cantine et le temps périscolaire.

Il est essentiel de maintenir cette mission afin de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap au sein des écoles de Maxéville.

Aussi, il est nécessaire pour cette année scolaire 2023-2024, de recruter des animateurs qui auront le statut de vacataires afin d'assurer les missions ci-dessus.

Ces animateurs seront rémunérés sur le principe de la vacation sur une base de 17.00€ brut de l'heure.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 07 Février 2024, il vous est proposé :

- D'approuver le recrutement d'animateurs afin d'assurer d'accompagner les élèves en situation de handicap sur le service de cantine et sur le temps périscolaire,
- D'approuver le taux de rémunération des vacataires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et les éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article de la 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé afin de prendre en compte les évolutions de carrière d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade en 2023.

Il vous est proposé au **01^{er} décembre 2023**, de transformer :

dans la filière technique :

- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 Février 2024, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} décembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**PLAN D'ACTION NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS POLLUANTES ISSUES DU CHAUFFAGE
AU BOIS DOMESTIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le Plan de Prévention de l'atmosphère de l'agglomération de Nancy révisé et approuvé le 12/08/2015,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code de l'Environnement et particulièrement son article L 222-6-1.*

Exposé des motifs :

Le Ministère de la transition Ecologique (MTE) a publié le 23/07/2021 le plan d'action national qui vise à réduire les émissions polluantes issues du chauffage au bois domestique.

Le plan est décliné autour de 6 axes :

- 1) Sensibiliser le grand public,
- 2) Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils,
- 3) Améliorer la performance des nouveaux appareils,
- 4) Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité,
- 5) Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone couverte par un Plan Protection Atmosphère (PPA),
- 6) Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules fines issues de la combustion du bois.

La loi « climat et résilience » a introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que « dans les agglomérations (couvertes par un PPA), le Préfet prend, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI, les mesures nécessaires :

- Pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois,
- Et atteindre une réduction de 50 % des émissions de « PM 2.5 » issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020 »

En effet, si le bois présente l'avantage d'être une ressource locale, son impact sur l'air est à surveiller et encadrer (axe n°5). L'ensemble des mesures constituera un « plan d'actions chauffage au bois » territorial.

Dans un souci de répondre à l'exigence du code de l'environnement et de concilier le contexte économique actuel, le Préfet propose de n'intégrer qu'une seule mesure contraignante au projet de plan, à savoir l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait donc constitué comme suit :

- Un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels...);
- La mise en place du fonds « air / bois » sur le territoire du PPA pour soutenir les ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- Une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (ex interdiction d'usage dans l'existant) ;
- Interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve ;
- Des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- Les mesures visant à rénover énergétiquement les logements ;
- La signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions plan bois.

Une consultation du public et des partenaires institutionnels est organisée entre le 22 janvier et le 20 février 2024 sur le site de la préfecture.

Décision :

Considérant l'impact sur l'air et la nécessité d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions polluantes issus du chauffage au bois domestique et après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 31 janvier 2024, il vous est proposé :

- De prendre acte des éléments constitutifs du plan d'action chauffage au bois domestique,
- Et d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral visant à la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage bois dans les logements neufs.

VOTE DU CONSEIL : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE ET VOTE A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**SAPL GRAND NANCY HABITAT - CAMPAGNE MUNICIPALE D'ISOLATION THERMIQUE
ET DE REDUCTION DES NUISANCES SONORES - CONTRAT IN-HOUSE - PERIODE 2023-
2026 - MONTANT DE LA PRESTATION - MODIFICATION**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la délibération du 22/09/2023 sur le renouvellement du contrat in-house avec la SAPL Grand Nancy Habitat du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026,

Considérant que l'assistance technique et administrative de la campagne est confiée à la SAPL Grand Nancy Habitat depuis la mise en place en 2014 de la « Campagne de ravalement de façades et de réduction des nuisances sonores »,

Considérant que le contrat in-house arrive à terme le 30 septembre 2023,

Considérant les résultats positifs de la « Campagne de ravalement de façades et de réduction des nuisances sonores » 2020-2023 et des demandes en cours des habitants,

Considérant le souhait de la commune de reconduire la « Campagne d'isolation thermique et de réduction des nuisances sonores » pour 2023-2026,

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'erreur sur le coût du contrat dans la délibération initiale du 22/09/2023,

Exposé des motifs :

La SAPL Grand Nancy Habitat est chargée d'assister le service urbanisme de la commune de Maxéville dans la mise en œuvre et la gestion de la campagne municipale d'attribution des primes pour l'isolation thermique et la nuisance des réductions sonores.

La SAPL Grand Nancy Habitat intervient ainsi pour :

- Assistance technique, administrative, sociale et financière dans le montage des dossiers opérationnels,
- Animation générale des campagnes d'isolation thermique et réduction des nuisances sonores sur la commune,

- Instruction et suivi des dossiers,
- Coordination générale.

Le contrat in-house en partenariat avec la SAPL Grand Nancy Habitat a été signé pour une durée de trois ans allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026.

Le coût de la prestation s'élève à 41 839,35 € HT, soit 50 207,22 € TTC, pour les trois ans.

Décision :

Après avis favorable de la commission d'attribution des primes pour l'amélioration de l'habitat qui s'est réunie en date du 31 janvier 2024, il vous est proposé :

- De valider le nouveau montant corrigé de la prestation qui s'élève à 41 839,35 € HT, soit 50 207,22 € TTC, pour la période 2023 à 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CAMPAGNE MUNICIPALE D'ISOLATON THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE ET THERMIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 31 janvier 2024 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique et thermique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme VARIN Stéphanie	8 rue Sainte Barbe	1 132 €
	Total =	1 132 €

Isolation thermique par l'extérieur :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. FLOREMONT Achille	25 rue des Cailles Blanches	1 213 €
	Total =	1 213 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 31 janvier 2024, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

BILAN ANNUEL 2023 DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 précisant les dispositions de ladite loi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2241-1

Exposé des motifs :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de foncier opérés par la commune de Maxéville pour l'année 2023.

REFERENCE DE L'ACTE	OBJET ET REFERENCES PARCELLES	DATE ET MONTANT
Ventes		
Délibération du Conseil Municipal du 22/09/2023	Vente à l'Office Public de l'Habitat du Grand Nancy des garages situés rue de la Meuse (renouvellement secteur du Rabodeau). Parcelle cadastrée AS n°277	Prix de vente : à titre gratuit Acte signé le 8 novembre 2023

DCM du 01/04/2022	Vente à la Métropole de 2 parcelles situées de la République AK n°387 et n°183 représentant un bout de voirie et une partie du parking public rue de la République.	Prix de vente : à titre gratuit Acte signé les 8 et 28 novembre 2023
DCM du 22/09/2023	Vente à la Métropole 3 parcelles rue de la Crusnes (renouvellement secteur du Rabodeau). Parcelles cadastrées AS n°280 ; 282 et 283	Prix de vente : à titre gratuit Acte signé les 8 et 28 novembre 2023

Acquisitions

DCM du 07/04/2023	Achat à Monsieur et Madame KLAINE d'un bout de leur jardin après division, rue du Commandant Charcot. Parcelle AB n°735	Prix d'acquisition : 8.600 € Acte signé le 8 novembre 2023
DCM du 04/02/2022	Acquisition de 3 parcelles boisées à Meurthe-et-Moselle Habitat, rue de la République. Les parcelles sont cadastrées AK n°164 ; 237 et 382.	Prix d'acquisition : 1 € Acte signé les 8 et 22 novembre 2023

Echange

DCM du 04/02/2022	Echange parcelle parking public et parcelle d'espaces verts rue de la République avec Meurthe-et-Moselle Habitat. Maxéville a échangé la parcelle AK n°386 contre celle AK n°183	Valeur vénale : 1 € Acte signé les 8 et 22 novembre 2023
-------------------	---	---

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite de la politique foncière de la Ville de Maxéville en 2023.

VOTE DU CONSEIL : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

METROPOLE DU GRAND NANCY – RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2023

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2224-5,
Vu la communication du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 16 novembre 2023 sur la présentation du rapport de développement durable pour l'année 2023.*

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Nancy a fait parvenir ce rapport à ses Communes membres qui vous est soumis pour parfaite information.

Décision :

Le conseil municipal prend acte.

VOTE DU CONSEIL : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
conseillers:

Arrondissement : NANCY

Canton : VAL DE LORRAINE SUD

Commune : **MAXEVILLE**

Nombre _____ de

en exercice : 29

présents : 18

votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najia CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**ECOLE ELEMENTAIRE JULES ROMAINS - ORGANISATION D'UNE CLASSE
TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE 2023/2024 A LE SAULCY**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Jules Romains a prévu pour l'année scolaire 2023/2024 l'organisation d'une classe transplantée qui se déroulera du 10 au 14 juin 2024 à Le Saulcy dans les Vosges.

Le projet consiste à faire participer tous les enfants de CM1/CM2 de la classe de Monsieur HENRY. L'école assume financièrement les frais de transport.

Ecole	Séjour	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire Jules Romains Classe de M. HENRY CM1/CM2 et CM2	LE SAULCY	59	16 267.60€ (dont 13 937.60€ pour l'hébergement, 1600€ de transport et atelier photographique 730€)	276€

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour pour 4 nuitées	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
276€	0 à 450	25%	69 €	207 €
	451 à 600	35%	97 €	179 €
	601 à 750	45%	124€	152 €
	751 à 900	60%	166 €	110 €
	Au-delà de 901	75 %	207 €	69 €

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour.

Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 2 février 2024, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Jules Romains pour un montant global prévisionnel de 16267.60€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2023/2024 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées.

- De verser un acompte pour la réservation du séjour d'un montant de 8 133.80€ à l'école élémentaire Jules Romains,
- De verser, à l'issue des séjours, à la coopérative scolaire la subvention correspondante, sur présentation des factures définitives et déduction faite de l'acompte ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2024

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
conseillers:
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre _____ de

en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najia CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY - ORGANISATION D'UNE CLASSE
TRANSPLANTÉE POUR L'ANNÉE 2023/2024 A FRIBOURG-EN-BRISGAU**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Saint Exupéry organise une classe transplantée du 21 au 24 mai 2024 à Fribourg-en-Brigau (Allemagne). Le projet consiste à faire participer tous les enfants de CM2 de la classe de Monsieur MARTIN soit 22 enfants.

Ecole	Séjour	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
-------	--------	------------------------------	--------------------------	----------------------

Ecole élémentaire Saint Exupéry Classe de M. MARTIN CM2	Fribourg en Brisgau	22	6989€	317€
--	---------------------	----	-------	-------------

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	25%
451 à 600	35%
601 à 750	45%
751 à 900	60%
900 et plus	75%

Coût global du séjour pour 3 nuitées	Quotients familiaux	Taux de prise en charge du coût de séjour par famille et par enfant	MONTANT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE PAR ENFANT	Pour information : Reste à charge de Maxéville, après participation familiale
317€	0 à 450	25%	79.25€	237.75€
	451 à 600	35%	110.95€	206.05€
	601 à 750	45%	142.65€	174.35€
	751 à 900	60%	190.2€	126.8€
	Au-delà de 901	75 %	237.75€	79.25€

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour.

Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du 2 février 2024, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Saint Exupéry pour un montant global prévisionnel de 6989€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2023/2024 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95€ aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées.
- De verser un acompte pour la réservation du séjour d'un montant de 3494.50€ à l'école élémentaire Saint Exupéry,
- De verser, à l'issue des séjours, à la coopérative scolaire la subvention correspondante, sur présentation des factures définitives et déduction faite de l'acompte ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux BP 2024

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CRÉDITS, SUBVENTIONS ET PARTENARIATS DÉDIÉS AUX ÉCOLES

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 17 janvier 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative aux obligations des communes en matière de dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles,

Vu les dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Éducation.

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ».

Afin d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement aux écoles de Maxéville, la Mairie propose différentes modalités de prises en charge des dépenses liées aux écoles et à la scolarité.

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de la prise en charge du fonctionnement des écoles par la ville. Outre la gestion ou l'octroi de crédits, toutes les écoles bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières et de leurs projets.

Le calcul des montants des subventions est basé sur les effectifs annoncés lors de la rentrée de septembre 2023 :

ÉCOLES	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole Maternelle Moselly	2	36
Ecole Maternelle Vautrin	6	127
Ecole Maternelle Romains	5	101
Ecole Maternelle Saint Exupéry	5	84
Ecole Élémentaire Vautrin	9	187

Ecole Elémentaire Romains	9	149
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	7	118
Total	43	802

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter aux écoles les crédits suivants :

- ① Dépenses courantes de gestion, liées à la gestion « administrative » des écoles
- 10€ par élève de maternelle et 1.74€ par élève d'élémentaire attribué aux coopératives scolaires

ECOLES	SUBVENTIONS 2024
Ecole Maternelle Moselly	290 €
Ecole Maternelle Vautrin	1 340 €
Ecole Maternelle Romains	1 010 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	770 €
Ecole Elémentaire Vautrin	335 €
Ecole Elémentaire Romains	252 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	220 €
Total	4 217 €

Pour l'année 2023, cette aide financière sera de **4 217 €**

- ② Dépenses obligatoires de fonctionnement, directement liées à la scolarité des élèves, précisément fournitures scolaires et pédagogiques dont les manuels, cahiers et jeux éducatifs.

- 26.42 € par élève de maternelle
- 36.44 € par élève d'élémentaire

ECOLES	SUBVENTIONS 2024
Ecole Maternelle Moselly	766,18 €
Ecole Maternelle Vautrin	3540,28 €
Ecole Maternelle Romains	2668,42 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	2034,34 €
Ecole Elémentaire Vautrin	7032,92 €
Ecole Elémentaire Romains	5283,80 €
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	4627.88 € (+ 1000€ pour UPE2A)
Total	26 953,82 €

Pour l'année 2024, cette aide financière sera de **26 953,82 €**

- ③ Dépenses d'équipement pour du mobilier scolaire

- Ecole maternelle : dotation de 273.30 € par classe et 229.62 € par école
- Ecole élémentaire : dotation de 213.36 € par classe

Une partie de cette dotation, pour moitié, sera consacrée, en **investissement**, pour de l'achat de mobilier (exemples : armoires, bureaux, lits pour les écoles maternelles, ...) :

INVESTISSEMENT (mobilier scolaires...)	SUBVENTIONS 2024
ECOLES	
Ecole Maternelle Moselly	388,11€
Ecole Maternelle Vautrin	934.71€
Ecole Maternelle Romains	798.06€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798.06€
Ecole Elémentaire Vautrin	960.12€
Ecole Elémentaire Romains	960,12€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	746.76€
Total	5 585.94€

L'autre moitié de la dotation sera consacrée, en **fonctionnement**, pour de l'achat de petits équipements (exemples : étagères, trottinettes, paniers de rangement, ...) :

FONCTIONNEMENT (petits équipements)	SUBVENTIONS 2024
ECOLES	
Ecole Maternelle Moselly	388,11€
Ecole Maternelle Vautrin	934.71€
Ecole Maternelle Romains	798.06€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	798.06€
Ecole Elémentaire Vautrin	960.12€
Ecole Elémentaire Romains	960.12€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	746.76€

Total	5 585.94€
--------------	------------------

Pour l'année 2024, cette aide financière (en investissement et en fonctionnement) sera de **11 171.88€**.

Ces aides financières cumulées (① + ② + ③) représentent un montant global de **42 342.7 €** auquel il convient d'ajouter la prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes transplantées pour un montant de 40 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du 2 février 2024, il vous est proposé :

- D'approuver l'affectation des moyens aux écoles tels que décrits dans les tableaux ci-avant,
- De verser sur les coopératives scolaires de chaque école concernée les montants suivants :

ECOLES	SUBVENTIONS 2024
Ecole Maternelle Moselly	290 €
Ecole Maternelle Vautrin	1 340 €
Ecole Maternelle Romains	1 010 €
Ecole Maternelle Saint Exupéry	770 €
Ecole Élémentaire Vautrin	335 €
Ecole Élémentaire Romains	252 €
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	220 €
Total	4 217 €

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najia CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CAISSE DES ÉCOLES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville met tout en œuvre pour que chaque enfant bénéficie pleinement des enseignements mais également de toutes les activités qui lui sont proposées dans le temps de l'école et les temps péri et extra-scolaire (soutien scolaire, soutien à la parentalité, atelier théâtre, suivi individualisé, projets des écoles...).

Une partie de ces activités et de ces services est proposée, gérée et financée par la Caisse Des Ecoles.

Périmètre d'actions de la Caisse des Écoles :

- **Le Projet Éducatif :**

Il recouvre principalement les moyens mis à dispositions des écoles élémentaires et collèges pour l'ouverture culturelle, artistique et sociétale des élèves (notamment subventions aux coopératives, projets des écoles, participations aux séjours de collégiens et lycéens, subventions à des organismes pour l'accompagnement spécifique de jeunes).

- **Le Dispositif de Réussite Éducative :**

L'objectif du dispositif de réussite éducative est d'accompagner des enfants et des jeunes en fragilité (sociale, sanitaire, familiale, éducative, culturelle...) vers la réussite, avec leur famille.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans des établissements des premiers et second degrés relevant des Zones d'Education Prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (Aulnes/Solvay et Champ-le-Bœuf).

Dans la mesure où la Caisse des écoles contribue à la Réussite Educative tant par l'accompagnement individuel des enfants et de leur famille, en fragilité sociale, familiale ou sanitaire que par la participation au projet éducatif de la ville, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Ecoles à hauteur de 33 000€

- La Cité Educative :

Le 5 septembre 2019, l'État a labellisé 80 territoires « Cités Éducatives » sur l'ensemble du territoire national. Ainsi et dans le cadre de la mobilisation pour les habitants des quartiers prioritaires, le territoire du Plateau de Haye, sur les villes de Laxou, Nancy et Maxéville a été retenu.

Il s'agit d'organiser autour de l'école une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces, en lien avec leur famille.

Le territoire du Plateau de Haye a été labellisé en fonction de la mobilisation potentielle des acteurs locaux et de critères objectifs ; notamment : nombre d'habitants et taux de pauvreté, présence de plusieurs Réseaux d'Éducation Prioritaire, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, climat scolaire et enjeux de tranquillité publique.

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions de la Cité Éducative, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des Écoles de Maxéville à hauteur de 4 000€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du 2 février 2024, il vous est demandé :

- D'accorder une subvention de 45 500 € à la Caisse des Écoles
- D'accorder une subvention de 4 000 € à la Caisse des Écoles dans le cadre de la Cité éducative

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najia CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

FÊTE DES FRAISES - AUTORISATION MARCHÉ D'ARTISANS ET ARTISTES

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Existant depuis plus de 30 ans, la fête des Fraises est l'une des fêtes populaires les plus importantes de Maxéville.

En 2015, la municipalité a souhaité redonner un second souffle à cette fête en modifiant son contenu et sa temporalité. La fête des fraises 2024 sera donc organisée du jeudi 23 mai au dimanche 2 juin.

Une grande place sera laissée aux associations maxévilloises pour leur permettre de faire des démonstrations et d'organiser des animations durant tout le week-end et sur plusieurs quartiers de la commune.

Le point d'orgue de la fête des fraises aura lieu le samedi soir et le dimanche journée, dans le parc de la mairie, où spectacles, musique et animations seront proposés pour toute la famille.

La ville de Maxéville propose d'enrichir sa programmation en invitant des artisans et des artistes à faire des démonstrations et de la vente d'objets artisanaux. Les emplacements seront proposés gratuitement.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Sport Culture et Associations, qui s'est réunie en date du vendredi 2 février 2024, il vous est proposé :

- D'autoriser la tenue d'un marché d'artisans et d'artistes, dans le parc de la mairie, le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024 lors de la fête des fraises.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

ROCK'N BOCK FESTIVAL – 8^{ème} EDITION 2024 – RECHERCHE DE SUBVENTION DANS L'ACTION CULTURELLE LOCALE

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Depuis la 1^{ère} édition en 2016 (et malgré une interruption en 2020 pour cause de pandémie Covid-18), de la fête de la bière, devenue festival Rock'N Bock, la ville de Maxéville n'a eu de cesse de privilégier l'implication des acteurs notamment économiques, dans le développement, l'animation et la vie d'un site industriel des Brasseries qui occupe depuis la fin du XIX^e siècle une place toute particulière au sein de la commune.

Fort de ses précédents succès, la Ville de Maxéville souhaite pour cette 8^{ème} édition 2024, solliciter le dispositif de soutien aux festivals et manifestations d'envergure spectacle vivant de la région GRAND EST.

La manifestation relevant du champ de la musique actuelle, d'un budget prévisionnel de 55 000 € est un projet artistique et culturel de qualité affirmant une ligne artistique identifiée et mettant en œuvre des actions spécifiques pour développer et sensibiliser les publics. A ce titre elle est éligible au dispositif.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Sport Culture et Associations, qui s'est réunie en date du vendredi 2 février 2024, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à engager une démarche de demande de subvention dans l'action culturelle locale au profit de la Ville,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

FETE DES FRAISES ET ROCK'N BOCK FESTIVAL EDITIONS 2024 – RECHERCHE DE MECENAT DANS L'ACTION CULTURELLE LOCALE - CONVENTION AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Fort de précédents succès de la fête des fraises et du Rock'n Bock festival, la Ville de Maxéville souhaite pour les éditions 2024, développer le mécénat culturel en partenariat avec des entreprises et de sociétés commerciales implantées sur la commune.

Dans ce contexte, et tout en considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Maxéville développe l'association des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

La Ville dégage des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces économiques de son territoire. Cette démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les acteurs économiques dans ses projets de territoire.

Le mécénat se définit comme une libéralité, un don. Il s'agit : « *d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et la Ville de Maxéville.

Le mécénat culturel se traduit notamment par le versement d'un don en numéraire. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales définies par la Loi. Le droit à déduction fiscale est justifié par un reçu fiscal délivré par le comptable public de la collectivité. Les dons financiers sont versés par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'appui de la convention de mécénat.

Il est précisé que la contrepartie des mécénats ne peut excéder 25% de la valeur du don. Le conventionnement est alors nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Maxéville et les entreprises mécènes.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Sport Culture et Associations, qui s'est réunie en date du vendredi 2 février 2024 il vous propose :

- D'engager une démarche de mécénat dans l'action culturelle locale au profit de la Ville,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment la convention type jointe à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2024 - TARIFS DES CONCESSIONS POUR LES FOODTRUCKS

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville organise en 2024 plusieurs manifestations en plein air chaque année au cours desquelles un service de buvette et de restauration est proposé au public.

La ville de Maxéville souhaite proposer une plus grande variété de repas lors des manifestations qu'elle organise en accueillant des Food trucks. Le prix de la concession est fixé à 120 € par jour.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Sport Culture et Associations, qui s'est réunie en date du vendredi 2 février 2024, il vous est proposé :

- D'approuver pour les manifestations municipales 2024, le tarif des concessions proposé ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

**MEDIATHEQUE DES BRASSERIES A MAXEVILLE – FONDS DOCUMENTAIRE ET COLLECTIONS –
OPERATION DE DESHERBAGE -VENTE DE LIVRES - BRADERIE DU SAMEDI 18 MAI 2024**

Rapporteur : Maxime RAIGNOUX

Exposé des motifs :

Rappel : Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en accès libre les documents qui ne peuvent plus être proposés au public.

On parle d'élimination des documents selon les critères suivants :

- Etat physique : usé, détérioré
- Actualité : obsolescence du document soit par le fond soit par la forme
- Usage du document : non prêté depuis des années
- Redondance : doublons
- Inadéquation du contenu aux publics et aux missions de la médiathèque.

Dans un premier temps, il s'est agi de jeter à la benne les documents désaffectés de la liste précédente (fournie lors de la précédente commission culture).

Les documents ont été dûment jetés dans les bennes à papier de la Ville.

Les documents dont il est question aujourd'hui sont destinés à la vente dans le cadre d'une braderie annuelle aux particuliers.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande (couverture, tampon, cotation...) et leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Ce type d'action pratiqué à Nancy, Vandoeuvre et Saint Max attire un public nombreux qui saisit là, une occasion de pouvoir posséder des livres à petits prix.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Sport Culture et Associations, qui s'est réunie en date du vendredi 2 février 2024, il vous est proposé :

- De prononcer le déclassement des documents suivants dont la liste est jointe,
- D'autoriser la vente aux particuliers des documents,
- De fixer un tarif de vente de 0.50 € à 2 euros selon la catégorie de document.
- De percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062, sous-fonction 321, chapitre 70, soit au budget d'acquisition de collections de la médiathèque.
- D'adopter que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents dans le cadre de la création d'un espace documentaire sur la parentalité

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Rapporteur : Christophe RACKAY

Exposé des motifs :

La politique municipale poursuivie en matière de Solidarité vise à organiser une ville plus chaleureuse et solidaire au service de tous : une ville bienveillante, accueillante et attentive à sa population.

C'est dans ce contexte que la Municipalité entend poursuivre son effort de solidarité avec un soutien renouvelé à l'action du C.C.A.S, outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics.

Les aides se composent globalement :

- Des accès aux Epicerie Solidaires,
- De Chèques d'accompagnement personnalisé,
- De secours financiers divers (fluides...),
- D'adaptations aux handicaps,
- D'interventions à l'occasion d'obsèques,
- D'avances remboursables accordées par le C.C.A.S.

La mission du CCAS de Maxéville s'est étoffée, depuis un peu plus d'un an, par les actions de médiation et d'animation de lien social menées à travers l'Espace de Vie Sociale sur le quartier de Champ-le-Bœuf (ateliers français, accompagnement scolaire, accompagnement à la parentalité, sorties, visites culturelles, ...)

En fonction, des perspectives de l'année à venir, une subvention de 83 000€ est nécessaire pour la continuité de l'activité du CCAS en 2024 (section de fonctionnement estimée à 241 000€ et 20 000€ en investissement).

Ainsi, la Ville permet, par sa contribution au C.C.A.S et conformément à son plan d'actions qui structure ses priorités, de porter une attention particulière aux Maxévillois les plus fragiles.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors, Développement économique et petite enfance qui s'est réunie en date du mardi 6 février 2024, il vous est proposé :

- D'accorder une subvention de 83 000€ au C.C.A.S. pour l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le neuf février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, Frédérique GORSKI, M. Philippe MARANDEL, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Hanan MANKOUR

Absents ayant donné procuration :

- Antoine BRICHLER donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Najja CHOUKRI donne procuration à Romain MIRON
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Marie ROBILLARD donne procuration à Frédéric THIRIET
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Christophe RACKAY
- Delphine JONQUARD donne procuration à Frédérique GORSKI
- Saber BRAKTA donne procuration à Brigitte BELLUSSI

Absents excusés : Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS, Maëva JOUVIEN-MOURI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Romain MIRON et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville www.maxeville.fr

CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 : « QUARTIERS 2030 »

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

L'esprit du nouveau contrat de ville repose sur une construction d'outils locaux plus souples, plus adaptables et plus proches des besoins des quartiers prioritaires. Bien que certains indicateurs soient positifs : baisse du taux de chômage, développement des classes dédoublées, rénovation des quartiers, ... les habitants des quartiers prioritaires rencontrent toujours de nombreuses difficultés : taux de pauvreté en hausse, demandeurs d'emploi très éloignés, accès aux droits et à la santé difficile, etc.

C'est à ce titre que la démarche « Quartier 2030 », engagée par l'Etat, vise à favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale, la transition écologique et la lutte contre les discriminations.

Le nouveau contrat de ville a pour cadre la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, qui définissait le contrat de ville 2015-2023.

Le nouveau contrat « Quartiers 2030 » entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 jusqu'en 2030. Un bilan intermédiaire permettra de réinterroger les priorités à la fin du mandat municipal actuel. Le nouveau contrat sera co-piloté par la Métropole du Grand Nancy, l'Etat et les 20 communes.

- **Une géographie prioritaire actualisée**

Les critères pour déterminer la géographie prioritaire est définie par la loi LAMY de 2014, c'est-à-dire un critère unique de revenus (revenu médian de 11250€) pour une population d'au moins 1000 habitants dans une aire urbaine de 10 000 habitants minimum.

Sur la base de ces calculs, aucun quartier entrant n'a été identifié au niveau départemental et tous les quartiers actuels de la Métropole du Grand Nancy ont été maintenus. En ce qui concerne Maxéville des changements ont eu lieu sur les deux quartiers.

- pour le Plateau-de-Haye Nancy Maxéville : ajout du quartier des Aulnes rénovés, du village Michelet et de la parcelle de l'AEIM qui compte le nouveau centre pour adultes autistes sévères. Les parcelles constructibles à l'est de la rue Ambroise Paré et au sud de la rue Théodore Monod ont été ajoutées. L'aire d'accueil des Gens du Voyage est comprise dans la nouvelle géographie prioritaire.

- Pour le Plateau-de-Haye Champ-le-bœuf : sur ce quartier intercommunal Maxéville-Laxou, la partie Maxévilloise ne change pas. A noter, l'intégration du bâtiment de la Mortagne situé à Laxou au sein du quartier prioritaire.

- **La forme de la nouvelle contractualisation**

La déclinaison est la suivante :

- un contrat cadre qui comprend :

- Les axes stratégiques qui répondent aux enjeux nationaux et ont été déterminés au niveau métropolitain,
- Les objectifs spécifiques avec des thématiques transversales.

- Une déclinaison territorialisée et opérationnelle. La volonté est de donner une réponse opérationnelle, qui correspond aux attentes des habitants et qui tient compte de la diversité des territoires. Pour ce faire, un travail a été engagé au niveau des deux quartiers prioritaires du Plateau-de-Haye, réunissant l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire. Les priorités recueillies du terrain en partant des enjeux métropolitains sont traduits dans des objectifs opérationnels, desquels découleront les appels à projets annuels.

- **Le cadre d'intervention de la politique de la ville**

La circulaire du 31 aout 2023 fixe le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » et les priorités articulant les enjeux identifiés sur les territoires et les priorités gouvernementales qui sont les suivantes :

- L'emploi (formation, insertion, emploi et entrepreneuriat...),
- Les transitions (santé, numérique, écologie...),
- L'émancipation (réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations...),
- La sécurité (laïcité, citoyenneté, valeurs de la république).

Ainsi, en cohérence avec les priorités nationales, la métropole du Grand Nancy a élaboré, en lien avec l'Etat, les communes, les acteurs associatifs et institutionnels le Contrat de Ville 2024 – 2030.

Ce dernier poursuit des objectifs déclinés en un plan d'actions à destination des populations et des quartiers en difficultés :

- Axe 1 : Parcours éducatif et insertion professionnelle,
- Axe 2 : Parcours social et interactions,
- Axe 3 : Parcours vers l'inclusion et prévention santé,
- Axe 4 : Parcours dans la ville en transition

Et 4 enjeux transversaux :

- Lutter contre les discriminations et offrir les conditions d'une meilleure reconnaissance
- Développer la médiation et l'aller-vers
- Promouvoir l'égalité et les valeurs de la république
- Promouvoir la mixité et favoriser l'intégration

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Séniors, Développement économique et Petite Enfance qui s'est réunie en date du 6 février 2024, il vous proposé :

- D'approuver le contrat de ville du Grand Nancy 2024 – 2030,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de ville et toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE